

DEPARTEMENT DE L'ORNE

MAIRIE

DE

SAINT MICHEL THUBEUF

61300

☎ 02.33.24.21.98

**ARRETE n° 24-2023**

**Arrêté portant  
réglementation du régime  
de priorité**

Le Maire de la commune de Saint Michel Thubeuf (Orne),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-7 ; R 414-3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation sur toute l'agglomération.

ARRÊTÉ :

**Article 1er**

L'impasse de l'école, la rue de la Corne, la rue de la Sablonnière, l'allée des Petits Champs, la rue des Petits Champs, la rue de la Moussinterie, la rue des Bruyères, le chemin des Lucas passent en priorité à droite.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - sera mise en place par la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle.

**Article 3**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet à compter du 10 octobre 2023.

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint Michel Thubeuf.

**Article 6**

Monsieur le maire de la commune de Saint Michel Thubeuf, Monsieur le président de la communauté de communes des Pays de l'Aigle, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Aigle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Thubeuf,

Le 10

Le Maire,

M. POTTIER Christophe

Accusé de réception en préfecture  
09-2014-322-10-23-010-24-2023-AR  
Date de télétransmission : 10/10/2023  
Date de réception préfecture : 10/10/2023

